



Compte rendu du Conseil municipal d'Assieu du 15 octobre 2024

Excusés : Charline Bombrun - donne procuration à Lucie Devidal

Approbation du procès-verbal de la réunion du CM du 12 septembre 2024 à 14 voix sur 13 présents dont 1 procuration.

Objet : PRET A ECHEANCE CHOISIE DUO

La délibération n° 2024-26 du 12 septembre du conseil municipal concernant le prêt à échéance choisie DUO comporte des erreurs sur les annuités. Le conseil municipal décide d'abroger la délibération n° 2024-26 du 12 septembre 2024 et de représenter une nouvelle délibération concernant ce sujet.

Pour financer des travaux d'aménagement du centre bourg, la commune d'Assieu, contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes un emprunt de la somme de 250 000 euros, de deux cent cinquante mille euros (en chiffres et en lettres en euros) ayant les caractéristiques suivantes :

Durée : 10 ans.

Taux fixe : 3,79%

Taux d'annuités : 2,58%.

Périodicité des amortissements et des intérêts : annuelle

Amortissement progressif du capital et échéances constantes.

Le versement des fonds sera effectué au plus tard le 25/11/2024.

Montant des échéances : 28 685,91 euros.

Date de la première échéance : 25/12/2024

Date de la deuxième échéance : 25/02/2025

Base de calcul : 30/360.

Le prêt comporte 10 annuités.

Frais de dossier : 200€.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de prêt à échéance choisie établie par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes décide :

Approuve les conditions financières , autorise Monsieur le Maire à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

OBJET : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RODP

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide : à l'unanimité

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
-
- **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

OBJET : Location du local du stade et de ses extérieurs, de la salle des fêtes et de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de remettre à jour les conditions de location des salles communales, notamment en raison de la rénovation de la salle des fêtes.

Il est proposé de maintenir la priorité de location aux associations. Les réservations des salles aux associations sont effectuées lors des réunions du calendrier des fêtes organisées par la commission « Fêtes et Cérémonies ».

Après la réunion du calendrier des fêtes, les réservations sont ouvertes aux particuliers sur les créneaux disponibles.

Les conditions de location sont réunies dans le tableau ci-dessous.

| | SALLE DES FETES | STADE (1 ^{er} mai au 31 octobre en journée jusqu'à 22 h maximum) | SALLE POLYVALENTE | SALLE DU LAVOIR |
|---|-----------------|--|-------------------|-----------------|
| Associations de la commune | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| Associations intercommunales (siège Centre Social des 4 vents) | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| Habitants d'Assieu | 300,00 € | Non loué | Non loué | Non loué |
| Habitants hors commune d'Assieu | 600,00 € | Non loué | Non loué | Non loué |
| Syndic lotissement | Non loué | Non loué | Gratuit | Gratuit |
| Classes | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit |

| | | | | |
|---|-----------|-----------|----------------|----------------|
| Fête quartier | Non loué | Non loué | Gratuit | Non Loué |
| Artisans – Commerçants Professions Libérales de la commune | 300,00 € | 150.00 € | 10€/heure | 10€/heure |
| Artisans – Commerçants Professions Libérales extérieur commune | 600,00 € | Non loué | Non loué | Non Loué |
| Caution | 1000,00 € | 1000,00 € | Pas de caution | Pas de Caution |
| Caution ménage | 100.00 € | | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuvé l'unanimité.

Les tarifs sont applicables à partir du 01/01/2025.

OBJET : REVISION DES TARIFS AU 01.11.2024 – CONCESSION DE TERRAIN AU CIMETIERE ET CONCESSION ESPACE FUNERAIRE.

Vu les charges d'entretien, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir le prix des concessions au cimetière et des concessions espace funéraire

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les prix comme suit

- Concession trentenaire :

1 place = 2 m x 1 m pour 250 Euros

2 places = 2 m x 2 m pour 450 Euros

- Concession cinquantenaire :

1 place = 2 m x 1 m pour 350 Euros

2 places = 2 m x 2 m pour 650 Euros

- Concession espace funéraire 15 ans : 300 Euros

Les tarifs ci-dessus prendront effet au 1^{er} novembre 2024. Ils pourront être révisés à tout moment. Le montant sera encaissé par la Trésorerie de Roussillon pour le compte de la commune d'ASSIEU en totalité.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire présente la décision modificative

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

Cette modification a pour objet :

- diminution du chapitre 011 : charges à caractères générales
- augmentation du chapitre 66 : charges financières
- augmentation du chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées
- diminution du chapitre 21 : immobilisations corporelles
- augmentation du chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées

Cette décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante

| FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| | Dépenses de fonctionnement | | Recettes de fonctionnement | |
| | Diminution de crédit | Augmentation de crédit | Diminution de crédit | Augmentation de crédit |
| Chapitre 011 D 61521 – Entretien et réparatio ns sur terrains | 789.58 | | | |
| Chapitre 66 D 66111 – Intérêts réglés à l'échéanc e | | 789.58 | | |
| Total général | 0 | | 0 | |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| | Dépenses d'investissement | | Recettes d'investissement | |
| | Diminution de crédit | Augmentation de crédit | Diminution de crédit | Augmentation de crédit |
| Chapitre 16 D 1641 – Emprunt en euros | | 27 896.33 | | |
| Chapitre 21 D 2112 – Terrains de voirie | 19 615.84 | | | |
| Chapitre 16 R1641 – Emprunt en euros | | | | 8 280.49 |
| Total général | | 8280.49 | | 8 280.49 |

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n° 1 - Charge Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASL.

Monsieur le Maire fait état d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Association Assieu Sport Loisirs (ASL).

L'association a créé une nouvelle section multisports pour les enfants.

Le besoin d'achat de matériel a été estimé à 1500 €.

Monsieur le Maire indique que l'ASL n'a pas sollicité de subvention pour l'année 2024.

Pour rappel, chaque année l'ASL bénéficiait d'une subvention. En 2023, la subvention attribuée a été de 1730 €.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € au titre de l'année 2024.

Le budget prévisionnel du compte 65748 a encore un solde suffisant pour attribuer cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , APPROUVE cette proposition par 14 voix « pour » sur 13 présents.

DIT que la dépense sera imputée au compte 65748 du budget primitif 2024 du budget Communal.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'Association et auprès de la Trésorerie du Roussillonnais (Isère).

ECOLE – PERISCOLAIRE – PERSONNEL COMMUNAL

- Conseil Municipal des Jeunes : visite du Sénat prévue en juin soit le 11, 18, 25 juin.

URBANISME

DECLARATION PREALABLE

578 rue des Crès / AO 366 : mur clôture => accepté

74 impasse des Contamines / AM 517 : abri de de jardin pour local piscine => accepté

551 rue d'Ecarlat / AM 453 : piscine => accordé

PERMIS DE CONSTRUIRE

299 rue d'Ecarlat / AM 13 : démolition et construction maison individuelle => accepté

Impasse des Muletiers / AE 105 : construction maison individuelle plein pieds => refusé

POINT TRAVAUX ET PROJETS

- Travaux lagunage prévus en 2025.

- Salle des Fêtes : Reste travaux cuisine (faïence + réaménagement avec tables inox supplémentaires et nouveau lave-vaisselle) + carrelage dans la salle (suppression des anciennes grilles de ventilation au sol + seuil d'entrée). Travaux sur vacances scolaires de Toussaint
- Centre Bourg : Travaux en cours sur partie piétonne de la place.
- Pôle Santé : Travaux achevés. Reste la mise en service chauffage par réseau de chaleur chaufferie bois + installation visiophone
- En novembre, début de l'étude de voirie et eaux pluviales de la rue Saint Jacques de Compostelle.
- Point sur les intempéries de la semaine 41 : 2 arbres sont tombés. Prévoir un panneau fixe « route inondable en cas d'intempéries » sur la départementale.

DIVERS

- Arrêté prescrivant l'entretien des trottoirs par les riverains à mettre à l'étude.
- Atelier réparation vélo le 12 novembre de 16 h 30 à 19 h 00 sous les ombrières de l'école maternelle
- Vœux du personnel le 13 décembre 2024 à 19 h 00.

COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS ET INTERCOMMUNALITES

CCAS : Les colis pour les plus de 70 ans seront distribués le week-end du 14 décembre. Ils seront toujours à base de produits locaux avec quelques nouveautés (vin/bocaux de cardons)

Fin de séance à 22 h 17

Prochain Conseil Municipal : 19 décembre 2024 à 20 H 00